



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance extraordinaire tenue à la salle municipale le 9 décembre 2013, a adopté : le Règlement numéro 013-117 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2014.

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal dans la partie taxation de la sous-section règlements administratifs de la section Conseil municipal au : www.msfoo.ca et au bureau municipal, 337, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 10 décembre 2013.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce neuvième jour de janvier deux mille quatorze.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier